

CIRCULAIRE N° 00930 DU 06/08/2004

Objet : Centres psycho-médico-sociaux - Régime des vacances et congés pour l'année scolaire 2004-2005

Réseaux : CF / LS / OS

Niveaux et services : Centres PMS (ordinaires et spécialisés)

Période: : Année scolaire 2004-2005

- Aux Directeurs(trices) des centres psycho-médico-sociaux organisés par la Communauté française

Pour information:

- Aux Pouvoirs organisateurs des centres psycho-médico-sociaux subventionnés par la Communauté française
- Aux Directeurs(trices) des centres psycho-médico-sociaux subventionnés par la Communauté française
- Aux Inspecteurs des centres P.M.S.
- Aux Vérificateurs des centres P.M.S.

Autorités : Directrice générale

Signataire : Lise-Anne HANSE

Gestionnaires : Direction générale de l'Enseignement obligatoire - CPMS

Personne(s) ressource(s) : Guy BLIN - Bureau 7011, C.A.E.

Boulevard Pachéco, 19, bte 0 – 1010 Bruxelles Tél.02.210.56.41

Référence facultative : CIRCULAIRE C.F. 2004/13- PMS/12/05/04

CIRCULAIRE SUBV. 2004 /06

Renvoi(s) : -

Nombre de pages : 2 pages

- annexes : 0

Téléphone pour duplicata : 02.210.56.41

Mots - clefs : Congés 2004-2005

Compte tenu des dispositions prises spécifiquement pour l'année scolaire 2004-2005 par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juin 2004 modifiant l'arrêté royal du 19 mai 1981 relatif aux vacances et aux congés des membres stagiaires ou nommés à titre définitif du personnel technique des centres P.M.S. de l'Etat, des centres de formation de l'Etat et des services d'inspection, je vous communique ce qui suit:

La rentrée scolaire dans l'enseignement est fixée au mercredi 1^{er} septembre 2004.

Le régime des vacances annuelles et congés des directeurs, des membres du service d'inspection des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française et des centres psycho-médico-sociaux pour l'enseignement spécial de la Communauté française et des membres du personnel technique des centres P.M.S. est fixé comme suit pour l'année scolaire 2004-2005:

1. Congé de Toussaint

Du lundi 1^{er} novembre 2004 au vendredi 5 novembre 2004 inclus.

2. Vacances de Noël

Du lundi 27 décembre 2004 au vendredi 7 janvier 2005 inclus.

3. Congé de Carnaval

Du lundi 7 février 2005 au vendredi 11 février 2005 inclus.

4. Vacances de Pâques

Du lundi 28 mars 2005 au vendredi 8 avril 2005 inclus.

5. Congés divers

- Les samedis et dimanches;
- Le lundi 27 septembre 2004 ;
- Le jeudi 11 novembre 2004 et le vendredi 12 novembre 2004;
- Le jeudi 5 mai 2005 (Ascension);
- Le lundi 16 mai 2005 (Pentecôte).

6. Vacances d'été

a) Pour les directeurs et les membres du service d'inspection des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française et des centres psycho-médico-sociaux pour l'enseignement spécial de la Communauté française: du lundi 4 juillet 2005 au vendredi 12 août 2005 inclus;

b) Pour les membres définitifs et stagiaires du personnel technique de ces mêmes centres: 47 jours calendrier de congé consécutifs, à prendre soit du vendredi 1er juillet 2005 au mardi 16 août 2005 inclus, soit du vendredi 8 juillet 2005 au mardi 23 août 2005 inclus.

Les Directeurs veilleront à ce que leur centre soit, pendant les vacances d'été, accessible au public aux mêmes dates que celles fixées pour les établissements d'enseignement de la Communauté française.

Une permanence pouvant difficilement être assurée simultanément au centre et dans les différents cabinets desservis, il y a lieu de recourir aux répondeurs téléphoniques ou de préciser par voie d'affiche où, quand et à quel numéro de téléphone peut être contacté le représentant du centre.

Je vous prie de bien vouloir faire connaître au service des Centres P.M.S. pour le 10 juin 2005 au plus tard, la période de vacances annuelles d'été 2005 choisie par chacun des membres du personnel de votre centre.

Vous voudrez bien communiquer les présentes informations à tous les membres du personnel technique de votre centre.

La Directrice générale,

Lise-Anne HANSE.